

**REGLEMENT FINANCIER LYCEE SAINTE MARIE DE SAINT SERVIN**  
**Année scolaire 2023-2024**

**Facture**, une seule **FACTURE ANNUELLE** est adressée aux responsables financiers fin septembre.

<b>TARIF ANNUEL</b>	<b>3e et CAP</b>	<b>BAC + MICRO LYCEE</b>	<b>BTS</b>
FRAIS D'INSCRIPTION	90,00 €	90,00 €	90,00 €
CONTRIBUTION DES FAMILLES	857,00 €	964,00 €	1 447,00 €
PART MODULABLE revenu net imposable supérieur à 25 000,00 €	378,00 €	451,00 €	473,00 €
cotisation APEL (sauf pour les BTS) : Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement libre A titre indicatif	17,75€ à titre indicatif		
REPAS	6,50 €		

**En cas de désistement de votre part, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.**

**MODALITE DE PAIEMENT**

Par prélèvement, par chèque ou espèces, du 10 octobre 2023 au 10 juin 2024, suivant l'échéancier indiqué sur la note de frais de scolarité.

**Les chèques doivent être établis à l'ordre de "OGEC Sainte Marie de Saint Sernin"**

En cas de départ en cours d'année, le coût de la scolarisation reste dû au prorata temporis de la période écoulée.

**AIDES FINANCIERES**

Les familles rencontrant des difficultés financières doivent se manifester par courrier auprès de la Cheffe d'Etablissement au plus tard le 25 septembre 2023.

La campagne complémentaire de Bourses Nationales pour les élèves de 3<sup>ème</sup> PREPA-METIERS se déroulera dès le mois de septembre : prendre contact auprès du secrétariat.

Pour les autres classes, la demande est à déposer dans l'établissement d'origine avant le 31 mai 2023.

### **COTISATION APEL**

***Elle est perçue par les établissements et intégralement reversée à l'organisme concerné***

**APEL** : Union Départementale des Associations des Parents de l'Enseignement Libre

### **ASSURANCE**

Tous les élèves sont assurés pour toutes les activités scolaires, parascolaires et extra scolaires par la Mutuelle Saint Christophe.

### **ACTIVITES EXCEPTIONNELLES**



Les spectacles, voyages scolaires, photos, sont facturés directement aux familles.

### **RESTAURATION – INFORMATISATION DU SELF**

#### ***Elève ½ pensionnaire et externe surveillé***

Tout élève prenant son repas au lycée sera muni d'un badge remis par la vie scolaire qui lui permettra d'accéder au service restauration. En cas de perte, la somme de 5 euros vous sera facturée. Ce badge sera à recharger par chèque, espèces auprès du service comptabilité ou en paiement en ligne via Ecole Directe. La recharge ne peut pas se faire par prélèvement automatique.

A titre d'exemple :

-  Montant pour 4 repas : 26 Euros
-  Montant pour 16 repas : 104 Euros

**ATTENTION : LE BADGE DE CANTINE DOIT ETRE CHARGE AVANT TOUTE CONSOMMATION**

#### ***Achat et Paiement des repas à l'unité***

Si un élève veut déjeuner occasionnellement dans l'établissement, il doit se rendre au service comptable avant 12h afin de régler son repas au prix de 6.50 €.

**Il est interdit de consommer ou de chauffer de la nourriture autre que celle provenant du self.**